

GE_GERICHTE C/19512/2016 vom 1. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_19512_2016

FR: GE_GERICHTE C/19512/2016 du 1 juin 2017

IT: GE_GERICHTE C/19512/2016 del 1 giugno 2017

Regeste

SÉQUESTRE(LP) ; OPPOSITION(PROCÉDURE) ; COMPENSATION DE CRÉANCES ; OBLIGATION D'ENTRETIEN | LP.81; CO.120; LP.271.6;

Erwägungen

E. 3

Ce qui précède scelle le sort du litige. Les autres arguments évoqués par les parties n'ont dès lors pas à être traités.

E. 4

4.1 Lorsque l'autorité de recours statue à nouveau, elle se prononce sur les frais de première instance (art. 318 al. 3 CPC applicable par analogie; Jeandin et al., Code de procédure civile commenté, Bâle 2011, n. 9 ad art. 327 CPC). En l'espèce, la recourante obtient entièrement gain de cause, de sorte qu'il se justifie de modifier la répartition des frais de première instance. Ainsi, l'intimé sera condamné à prendre en charge l'intégralité desdits frais (art. 106 al. 1 1^{ère} phr. CPC), entièrement compensés avec l'avance de frais fournie, laquelle demeure acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). L'intimé sera en outre condamné à verser des dépens de première instance à la recourante en 3'000 fr. (art. 95 al. 3 et 96 CPC, art. 85 et 89 RTFMC).

E. 4.2

En vertu de l'art. 61 al. 1 OELP, la juridiction supérieure à laquelle sont déférées les décisions rendues dans une procédure sommaire en matière de poursuite (art. 251 CPC) peut prélever un émolument n'excédant pas une fois et demie l'émolument que peut prélever l'autorité de première instance. Conformément à l'art. 48 OELP, l'émolument de première instance a été fixé à 750 fr. L'émolument de la présente décision sera fixé à 1'125 fr. Il sera mis à la charge de l'intimé qui succombe (art. 106 al. 1 1^{ère} phr. CPC). Les frais seront compensés par l'avance de frais fournie par la recourante, laquelle est acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). L'intimé sera condamné à verser 1'125 fr. à la recourante à titre de remboursement de frais. L'intimé sera en outre condamné à verser la somme de 1'000 fr. à la recourante à titre de dépens du recours, débours inclus (art. 95 al. 3 et 96 CPC, art. 85, 89 et 90 RTFMC). * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté par A_____ contre le jugement OSQ/6/2017 rendu le 21 février 2017 par le Tribunal de première instance dans la cause C/19512/2016-2 SQP. Au fond : Annule le jugement entrepris et, cela fait, statuant à nouveau : Rejette l'opposition formée par B_____ le 10 novembre 2016 contre l'ordonnance de séquestre rendue le 28 octobre 2016 dans la cause C/19512/2016. Arrête à 750 fr. les frais de première instance, les met à charge de B_____ et les compense avec l'avance de frais versée par ce dernier, laquelle reste acquise à l'Etat de Genève. Condamne B_____ à verser à A_____ 3'000 fr.

à titre de dépens de première instance. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais du recours à 1'125 fr., les met à la charge de B_____ et les compense avec l'avance de frais versée par A_____, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Condamne B_____ à verser 1'125 fr. à A_____ à titre de frais judiciaires du recours. Condamne B_____ à verser à A_____ 1'000 fr. à titre de dépens du recours. Siégeant : Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, présidente; Monsieur Laurent RIEBEN et Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Céline FERREIRA, greffière. La présidente : Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ La greffière : Céline FERREIRA Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.